

QUESTION ORALE H-0568/03

pour l'heure des questions de la période de session d'octobre 2003

posée conformément à l'article 43 du règlement

par Frédérique Ries

à la Commission

Objet: Étuis en carton masquant les messages de prévention sur les paquets de cigarettes

Depuis quelques mois, une nouvelle mode a envahi les discothèques, les librairies et nightshops de Belgique: il s'agit d'un étui en carton dans lequel sont glissés les paquets de cigarettes, camouflant ainsi les messages de prévention. Ceux-là mêmes qui, dès le 30 septembre 2003, devront couvrir 30 % de la face avant du paquet de cigarettes et au moins 40 % de la face arrière, comme l'exige la directive européenne 2001/37/CE<sup>1</sup>.

L'objectif des créateurs de ce produit est clair: cacher les messages de prévention par des étuis colorés, et à terme, des publicités commerciales.

La Commission européenne est-elle informée? Sait-elle en outre qu'il s'agit d'un marché en pleine expansion touchant douze États membres sur quinze? Envisage-t-elle de prendre des mesures, avec les États membres, pour mettre un terme à un commerce manifestement contraire à l'esprit de la directive 2001/37/CE? Ou tout du moins peut-elle s'engager à étudier les éventuels recours juridiques possibles?

Dépôt: 19.09.2003

fr

---

<sup>1</sup> JO L 194 du 18.7.2001, p. 26.